

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**(268) Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques Neiryneck relatif à la
« HEP – garantir la qualité de l'enseignement, améliorer le statut des étudiants, faire des
économies par l'élimination d'un double emploi »**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 11 mars 2016 de 09h00 - 10h15 à la salle de conférences 55 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Graziella Schaller, Isabelle Freymond, MM Daniel Meienberger, Jean-Luc Chollet, Jean-François Cachin, Denis Rubattel Alexandre Rydlo ainsi que de la soussignée Laurence Creteigny, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC était présente accompagnée de Mme Chantal Ostorero, Directrice générale de l'enseignement supérieur.

Mme Fanny Krug, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séances.

2. POSITION DU POSTULANT

Il est confirmé à la Présidente de séance que personne ne représente le postulant au sein de l'assemblée.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que lors de la séance de commission du 23 juin 2013, l'unanimité des commissaires a accepté de réduire le périmètre initial du postulat - incorporer la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP) au sein de l'Université de Lausanne (UNIL) - pour s'attacher au cœur de la préoccupation du postulant, à savoir : veiller à de bonnes relations entre la HEP et l'UNIL, ainsi qu'entre la HEP et l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). En effet, il s'agit des deux hautes écoles préparatoires des enseignants pour le secondaire 1, le gymnase ou la formation professionnelle (UNIL pour les branches de lettres, EPFL pour les mathématiques, la chimie et la physique). Le postulat a dès lors accompagné le mouvement de « tuilage » qui permet de raccourcir le temps d'études de ceux qui savent à l'avance qu'ils veulent devenir professeur.

La réponse au postulat a mis en évidence les collaborations fortes entre l'EPFL et la HEP, notamment dans le cadre du Master en mathématiques pour l'enseignement, et entre l'UNIL et la HEP, pour ce qui concerne les langues. A noter également que par la loi sur la HEP (LHEP), le Grand Conseil avait amplifié l'idée d'un dialogue obligatoire entre les différentes hautes écoles.

En conclusion, la Conseillère d'Etat dit avoir été heureuse que le postulant renonce à l'idée d'intégrer la HEP à l'UNIL. En effet, à l'instar des hautes écoles spécialisées, la HEP doit avoir une visée professionnalisante, avec un mouvement entre théorie et pratique. Les universités et les écoles polytechniques visent plutôt à mener les étudiants le plus loin possible dans les connaissances académiques; ensuite les diplômés peuvent suivre une autre formation pour acquérir un métier. En intégrant la HEP à l'université, le risque serait de trop académiser les formations d'enseignant, d'en faire des formations théoriques détachées du terrain.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire demande pourquoi il n'existe pas d'équivalent au Master en mathématiques pour l'enseignement dans le domaine de la chimie ou de la physique. Il relève que des étudiants à l'EPFL se destinent à l'enseignement plutôt qu'à une carrière en entreprise. Il précise que les futurs physiciens et les futurs mathématiciens suivent de nombreux cours en commun en première et deuxième année de cursus. Pour le commissaire l'intérêt pour ce type de master ne se limite pas aux étudiants en mathématique (intérêt des étudiants en physique et en chimie). Une commissaire appuie, en faisant remarquer qu'un intérêt pour ce type de master est marqué pour toutes les branches enseignables (sciences, langues, géographie).

Il lui est expliqué que la création du Master en mathématiques pour l'enseignement répond à une pénurie d'enseignants en mathématiques. La Conseillère d'Etat précise que cette pénurie existe uniquement dans des disciplines particulières (mathématiques, allemand, biologie). Avant d'élargir ce projet à d'autres branches, il s'agit d'évaluer si le nombre d'étudiant intéressé est suffisant et si le besoin existe au niveau du marché de l'emploi et ce n'est pour l'instant pas le cas pour les branches comme la chimie ou la physique.

De plus, le Master en mathématiques pour l'enseignement dure quatre semestres ; il a débuté en 2014 et la première volée aura terminé en 2016. Il est à ce stade trop tôt pour un premier bilan, par contre l'expérience suit son cours et le Master sera reconduit. Quant au programme de spécialisation du Master ès Lettres, il va commencer.

Au vu du début de la réponse apportée, une commissaire relève la contradiction entre un besoin de qualité – avec un Master en mathématiques pour l'enseignement plus exigeant – et un besoin d'enseignants, avec des études raccourcies. Elle demande quel est le premier bilan de ce projet pilote.

Il lui est confirmé la difficulté de faire juste dans l'élaboration de ce type de cursus. Il s'agit de trouver un chemin pour que les formations apportent aussi aux diplômés le bagage nécessaire pour travailler comme professionnels dans leur branche et de ne pas les cantonner dans le seul rôle d'enseignant. Il s'agit d'une offre supplémentaire de perspectives d'emploi pour les étudiants en mathématiques.

Un commissaire considère positivement la volonté, au sein du Conseil d'Etat, d'augmenter l'attractivité des professions connaissant une pénurie de candidat (passage de ES à HES dans les métiers de la santé, prolongation des rapports de service dans les métiers de l'enseignement). Cela montre également que l'édification de la HES-SO est relativement récente et qu'il ne faut pas démonter cet édifice qui doit encore faire ses preuves.

La Conseillère d'Etat partage cette analyse. Elle relève que la HEP cultive ses liens avec le terrain : des praticiens formateurs – des enseignants aguerris – agissent comme des mentors pour des jeunes en formation et valident le stage de ces étudiants.

Une députée demande si le Master en mathématiques pour l'enseignement est accessible aux détenteurs d'un bachelor dans une autre branche que les mathématiques ?

La Conseillère d'Etat répond que ces étudiants seraient soumis aux mêmes règles que celles qui ont été fixées par la Conférence des Recteurs des Universités Suisses. Le bachelor (3 ans) et le master (2 ans). Ensemble bachelor et master forment l'équivalent de la licence universitaire. Un master consécutif permet d'approfondir la branche étudiée au niveau du bachelor. Pour ce qui est de la possibilité d'étudier une branche différente aux niveaux du bachelor et du master, la tradition suisse est plus restrictive que la culture américaine par exemple. Des conditions cadrent le passage d'une branche à l'autre, à l'aide de tables de conversion internes aux universités (crédits ECTS à compléter, cursus par cursus).

Les porteurs de licences universitaires peuvent écrire à leur université d'origine pour obtenir une attestation par laquelle l'université atteste que leur licence vaut un master.

Il est, par ailleurs, confirmé que le Master en mathématiques pour l'enseignement est valable non seulement pour le secondaire II mais également pour le secondaire I, étant précisé que pour le secondaire I, le master n'est pas exigé, un bachelor suffit et la question du « tuilage » ne se pose pas. Il

est, de plus, témoigné au commissaire la bonne collaboration avec l'EPFL pour la mise en place de ce master.

Une commissaire se dit surprise de la vision selon laquelle les études universitaires n'ont pas une visée professionnalisante, d'autant que la durée de ces études s'est rallongée. La Conseillère d'Etat rappelle que la loi sur l'encouragement des hautes écoles distingue trois types de hautes écoles qui ont des fonctions différentes : les hautes écoles universitaires (HEU), les hautes écoles pédagogiques (HEP), les hautes écoles spécialisées (HES). Selon ces définitions, les HEU n'ont pas une vocation professionnalisante. Certes les études de médecine conduisent au métier de médecin, mais une formation d'avocat par exemple est nécessaire après des études de droit pour exercer le métier d'avocat; l'expérience professionnelle est aussi importante.

Il convient de différencier la recherche « fondamentale » pratiquée dans les HEU et la recherche « appliquée » propre aux HEP/HES. A noter que certains secteurs du patronat souhaiteraient que les étudiants se forment uniquement au niveau du bachelor, puis effectuent leur master en entreprise.

Sur cette thématique, un commissaire ajoute que les ingénieurs formés à l'EPFL peuvent, certes, être directement employés par les entreprises à l'issue de leur cursus. Toutefois, ils ne bénéficient pas immédiatement de la capacité ou de la force d'un ingénieur bénéficiant de 5 ou 10 ans d'expérience professionnelle. Compte tenu de ce temps d'adaptation, le commissaire est d'avis que les entreprises ont aussi un rôle à jouer en engageant de jeunes ingénieurs et en leur donnant ainsi la chance d'acquérir cette expérience dès le départ.

Une commissaire se demande si le travail de master en enseignement constituerait un doublon par rapport au master universitaire. La Directrice générale de l'enseignement supérieur différencie le master universitaire (travail sur la discipline choisie, par exemple l'histoire) et la HEP (travail sur le transfert de connaissances, l'enseignement de la discipline choisie, sur le plan pratique, en intégrant le volet didactique de pédagogie). Le travail de master est différent, du point de vue du contenu, de l'approche et des outils nécessaires à sa réalisation. La réponse est complétée par la Conseillère d'Etat qui ajoute que pour obtenir la reconnaissance des titres, le contenu de ces masters est conditionné par les accords intercantonaux. La commissaire se dit encore perplexe par rapport à ce doublon.

Un commissaire s'inquiète des incidences financières de la proposition du postulat. La Conseillère d'Etat explique que le système de subventionnement des hautes écoles est fait sur le nombre d'étudiants (par tête). Que les étudiants se trouvent dans l'une ou l'autre école, cela n'a pas d'incidence au niveau du coût. Les coûts seraient même réduits si, par le « tuilage », le nombre de crédits universitaires diminue.

Concernant la tendance à l'assouplissement des conditions d'admission et sachant que le Canton ne souhaite pas s'ouvrir à la « formation par l'emploi », une commissaire demande si la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a déjà tiré un bilan concernant les cantons qui entrent en matière sur cette « formation par l'emploi ». La Conseillère d'Etat précise à la commissaire que la « formation par l'emploi » est une « formation sur le tas ». Une telle formation a été mise en place à Zurich pour faire face à une pénurie d'enseignants.

Sur proposition de la Conseillère d'Etat, le complément d'information suivant a ultérieurement été transmis à la commission par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) :

Une formation par l'emploi rapide (début de l'enseignement 6 mois après le début des études, obtention du diplôme après 18 mois) avait été mise en place par le Canton de Zurich en 2011 en réponse à la pénurie d'enseignants. Cette voie rapide a été abandonnée au printemps 2013, car, à côté des aspects positifs (grande motivation des candidats, enrichissement par un point de vue différent et plus large), beaucoup d'enseignants ayant suivi cette voie se sentaient dépassés et n'avaient pas anticipé la charge de travail. A cela s'ajoutait que cette formation, qui n'était pas reconnue dans toute la Suisse, pouvait être perçue comme une formation "au rabais", peu valorisée informellement dans le milieu de l'enseignement, et apportant de moins bonnes perspectives de carrière (NZZ, 25.03.2012, 19.08.2013; Basellandschaftliche Zeitung, 28.03.2013). Cette formation par l'emploi a ensuite été adaptée, mais n'est aujourd'hui toujours pas conforme aux exigences de la CDIP.

Une étude mandatée par la direction de la formation du Canton de Zurich et portant sur la formation par l'emploi entre 2011 et 2014 (Institut für Arbeitsforschung und Organisationsberatung, 2014) a montré d'une part que les étudiants étaient très motivés et se sentaient bien équipés pour leur métier, d'autre part que les écoles elles-mêmes appréciaient ce type de formation. Au vu de cette évaluation, le Canton de Zurich a décidé en 2014 de créer une base légale pérenne pour la formation par l'emploi, qui était dans sa phase pilote limitée à fin 2015 (communiqué de presse du Canton de Zurich, 16.09.2014). Une majorité des étudiants évaluent leur transition professionnelle comme réussie et se sentent bien intégrés et soutenus dans leur école. Concernant les aspects négatifs, les étudiants qui ont suivi une telle formation auraient souhaité une plus grande flexibilité pour pouvoir mieux concilier leur formation avec le travail avec leurs élèves, et une meilleure adéquation entre la formation reçue et la pratique du métier d'enseignant.

En août 2012, la CDIP a défini des critères exigeants permettant une reconnaissance de ce type de diplôme dans toute la Suisse. Selon ces critères, les candidats doivent être âgés de 30 ans au moins, attester d'une expérience professionnelle et passer avec succès une procédure vérifiant leur aptitude à l'enseignement. Après une année d'études à plein temps au plus tôt, ils peuvent occuper un temps partiel d'enseignement rémunéré, qui fait partie de leurs études à plein temps et qui doit être encadré par la haute école concernée. En dehors de cela, les conditions sont identiques aux filières régulières des degrés préscolaire/primaire ou secondaire I.

Depuis l'établissement de ces critères uniformes et plus exigeants pour la formation par l'emploi par la CDIP, la perception de ce type de formation semble s'être notablement améliorée. Ainsi, l'Association suisse des directrices et directeurs d'école y voit un enrichissement pour les établissements, et ne constate aucune différence de qualité avec le parcours standard (NZZ, 18.8.2014). La FHNW (HES de la Suisse du Nord-Ouest comprenant la HEP), qui a mis en place une formation répondant aux critères de la CDIP, rapporte que l'acceptation par les écoles des enseignants issus de cette formation est bonne. Le président de l'association faîtière des enseignant-e-s suisses, Beat Zemp, reste cependant sceptique par rapport à l'entrée sur le marché du travail après seulement une année de formation et s'interroge notamment sur la nature de l'encadrement de ces enseignants en formation (NZZ, 18.8.2014).

Par ailleurs, trois hautes écoles pédagogiques conduisent actuellement des projets de recherche visant à évaluer la formation par l'emploi (Zurich, Berne, Haute Ecole Spécialisée de la Suisse du Nord-Ouest), mais leurs résultats n'ont pas encore été publiés.

Si la formation par l'emploi contribue à atténuer la pénurie de personnel enseignant dans les cantons concernés, le problème ne sera pas résolu par cette unique mesure, de l'avis général. En effet, à Aarau, seuls 3.5% des étudiants suivaient ce type de cursus à la rentrée 2014, et 18% à Zurich. Des salaires de niveau comparables entre les cantons, ou une meilleure attractivité du plein-temps sont des mesures importantes auxquelles il faut également songer, selon le Conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver (NZZ 18.08.2014).

5. EXAMEN POINT PAR POINT DU RAPPORT

Introduction (p.3)

Pour une commissaire, le Master en sciences et pratiques de l'éducation offre des compétences (administratives, organisationnelles) qui devraient aussi être acquises à la HEP et bénéficier ainsi aux enseignants dont les tâches ne se limitent pas à enseigner (doyens, chefs de file, directeurs).

La Conseillère d'Etat explique que ce master n'est pas directement employable dans la profession d'enseignant. La dénomination crée une ambiguïté et ce point sera repris avec l'UNIL. Quant aux matières administratives et organisationnelles, elles sont aussi enseignées dans le cursus à la HEP.

Les points :

1. Fédéralisme et diversité institutionnelle
2. La tendance à l'assouplissement des conditions d'admission
3. La HEP VAUD : Collaboration institutionnelle et offres de « tuilage »
4. Réponse et conclusion

Ne suscitent aucune question.

6. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Bussy-Chardonney, le 9 mai 2016

*La rapportrice :
(Signé) Laurence Cretegy*